

L'an deux mil vingt-deux le quatorze mars à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 5 mars 2022, affichée le 5 mars 2022.

Etaient présents :

CALLOUET Etienne, RECOLARD Sandrine, LEBOURGEOIS Marie-Claire, SOLIGNI Nicolas, DULONG Nathalie, EDOUIN Éric, BENOIT Evelyne, GUILBERT Didier, PARIS Lucienne, BERTHELIN Giovanni, MUKENDI NDONKI Joseph, REVEILLERE Michel, RIPPA Evelyne, FERRAND Benoît, MOUTARDIER Julien, DAVID Laurence, GANTIER Laurine.

Absents excusés : GAUTIER Clara.

Secrétaire de séance : MUKENDI NDONKI Joseph.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2022-022

PERSONNEL COMMUNAL : FORMATION BAFA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation souhaite avoir accès à la formation BAFA.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'organisme CEMEA, Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, pour un montant de 412.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de l'organisme CEMEA pour un montant de 412.00 euros.

2022-023

RÉMUNÉRATION STAGIAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter un montant de rémunération lorsque la Commune emploie un stagiaire.

Selon les données du Service Public, le taux horaire minimum légal est de 3.90 euros par heure de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant de 3.90 euros par heure de stage.

2022-024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à régler les factures ci-dessous avant le vote du budget en vertu des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

- SARL LALLEMAND : réfrigérateur pour un montant de 647.00 euros TTC au compte 2188 opération 102

2022-025

CRISE UKRAINIENNE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une lettre d'information de la Préfecture de l'Eure au sujet de la crise ukrainienne.

Différents dispositifs sont présentés afin d'apporter une aide :

- Hébergement / Mise à disposition de matériels
- Dons de matériels médicaux et médicaments / Dons financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un don de 500.00 euros au FACECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales.

2022-026

CIMETIERE SAINT NICOLAS DU BOSC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement du cimetière de Saint Nicolas du Bosc nécessitent des dépenses complémentaires :

- Une plus-value pour la réalisation du mur
- Un aménagement du chemin d'accès

Mr le Maire propose les devis de l'entreprise CAREME pour un montant de 3 570.00 euros HT pour la réalisation du mur et pour un montant de 4 399.00 euros HT pour l'aménagement du chemin d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer les devis de l'entreprise CAREME pour un montant de 3 570.00 euros HT et pour un montant de 4 399.00 euros HT.

BUDGET : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses de fonctionnement de l'année 2021 et propose les sommes à provisionner pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux route du Neubourg : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux route du Neubourg pour le changement d'une canalisation d'eau entraînent une perturbation pour le passage des transports scolaires.
- Fête du village : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 17 mars 2022 afin d'organiser la fête du village en mai prochain.
- Signalisation de la chicane route d'Elbeuf : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant du Département en matière de sécurité s'est rendu sur place afin de définir la meilleure signalisation de cette chicane. Dans l'attente du rapport, il a été prévu provisoirement la pose de 2 panneaux. Le Département préconise par la suite d'installer des yeux de chats.
- Stagiaire en communication : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va accueillir un stagiaire en communication du 4 avril au 10 juin 2022. Il aura pour mission : évolution du site internet de la Commune, prospection pour la mise en place d'un panneau lumineux, création d'une plaquette pour les nouveaux habitants, modifications des plans de la Commune...Il sera rémunéré 3.90 euros par heure de stage selon la délibération 2022-023.
- Lotissement la Mareau : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 5 parcelles sont préréservées et qu'il faudra prévoir la venue d'un huissier de justice pour établir un procès-verbal à chaque vente de terrain.
- Cabinet médical : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du cabinet médical ont démarré et précise qu'il faudra peut-être envisager une pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées.
- Hameau le Marais : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur souhaite créer une plateforme de stockage de matériaux sur une parcelle située au Marais. Pour la création de cette zone, il utilise des déchets (cailloux, terre...) y compris des déchets non autorisés (plastique, laine verre...). Les habitants du Marais se plaignent de cette arrivée de déchets. Après plusieurs échanges avec cet entrepreneur, il abandonne le projet d'installer cette plateforme et assure que tous les déchets seront retirés d'ici le mois de juillet.
- Aménagement du centre bourg : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPFN, propriétaire de la parcelle AB 149 (ex-établissement Blarre) pour le compte de la Commune, autorise la démolition du bâtiment situé en bordure de la route départementale 83,

- Pôle Animation Jeunesse : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la Commune et le PAJ pour l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs et de la salle polyvalente durant le mois d'août 2022.